

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM_31_2025

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

Le Maire de la commune de Laurac-en-Vivarais

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de M et Mme CIRON en date du 5 mai 2025, qui souhaitent réserver un emplacement permettant le stationnement d'un camion de déménagement rue Victor Ruelle 07110 Laurac-en-Vivarais en occupant temporairement le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le samedi 10 mai et le dimanche 11 mai 2025 entre 8h00 et 19h00 M et Mme CIRON sont autorisés à procéder à un déménagement du 65 Rue Victor Ruelle 07110 Laurac-en-Vivarais.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : M et Mme CIRON sont autorisés à stationner un camion de déménagement Rue Victor Ruelle Genestes à hauteur de la 65 Rue Victor Ruelle 07110 Laurac-en-Vivarais, afin de déménager.
- circulation : La circulation sera perturbée le temps de remplir le camion mais reprendra aussitôt le camion rempli ; A noter que les véhicules de secours ne devront en aucun cas être bloqués ;
- sécurité : des mesures de sécurité seront mise en place par M et Mme CIRON à l'aide de panneaux ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par M et Mme CIRON (Panneaux, alternat manuel).

Article 4 : M et Mme CIRON occuperont temporairement le domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le commissaire de police (ou commandant de gendarmerie), M. le directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laurac-en-Vivarais, le 6 mai 2025
Le Maire, Didier NURY

